

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
25 JUN 2019

DATE d'AFFICHAGE  
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX**

**Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN**

**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°96-2019 - TOURISME – SPL ROCHEFORT-EN-TERRE TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS –  
NOUVEAUX ACTIONNAIRES**

M. Jean-Marie LABESSE, Vice-président en charge du tourisme, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre de la Société Publique Locale (SPL) Rochefort-en-Terre Tourisme à hauteur d'une action. Cette société a pour objet la réalisation de prestations dans le domaine de la promotion touristique et du développement de la mobilité « douce » de l'intérieur des terres vers le littoral.

La forme de la SPL impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales en « in house » : la SPL souhaiterait se développer en faisant rentrer de nouveaux actionnaires qui sont Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Redon Agglomération et Oust à Brocéliande Communauté.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 5 juin 2019 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital pour permettre l'entrée de nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article 12, Questembert Communauté et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne transmettront aux EPCI concernés, sans qu'ils aient besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la SPL. Il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois cents euros (300 €), soit cent euros (100 €) pour chaque nouveaux EPCI cocontractants. En conséquence, il convient donc de modifier partiellement les articles 2, 6 et 12 comme suit :

Les 2 premiers paragraphes de l'article 2 sont rédigés comme suit :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences, la réalisation de prestations dans le domaine du tourisme en vue de la promotion de Questembert Communauté comme destination touristique majeure du Morbihan, du développement de la mobilité « douce » de l'intérieur des terres vers le littoral attractif **situé sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et de commercialisation de prestations touristiques sur les territoires des cinq EPCI actionnaires.**

Ces prestations consistent notamment dans l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique par la gestion de l'office de tourisme intercommunal de Questembert Communauté comprenant les missions suivantes :

- l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de Questembert Communauté,
- la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme,
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire,
- il peut être chargé de l'exploitation de salles d'exposition, d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs,
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles avec les communes membres de Questembert Communauté,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale,
- le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes,
- la commercialisation de prestations de services touristiques sur les territoires des 5 EPCI actionnaires selon les termes du titre 1er du livre II du Code du tourisme et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme,
- la commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L.442-7 du Code de Commerce ».

Les 2 premiers paragraphes et le tableau de l'article 6 sont rédigés comme suit :

« Le capital social de la société publique locale est fixé à la somme de trente-sept mille trois cents euros (37 300 euros).

Il est divisé en trois cent soixante-treize (373) actions de cent (100) euros chacune, souscrites en numéraire de même catégorie, et totalement libérées, ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par la banque dépositaire du fonds ».

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Questembert Communauté	36 900 €	369
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	100 €	1
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	100 €	1
Oust à Brocéliande Communauté	100 €	1
Redon Agglomération	100 €	1
<b>Total</b>	<b>37 300 €</b>	<b>373</b>

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 12 est rédigé comme suit :

« La société publique locale est administrée par le conseil d'administration dont le nombre est fixé à dix-sept (17). Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs ».

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à voter en faveur de ces modifications à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transmettre aux trois EPCI son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme,
- **AUTORISE** la commercialisation de prestations touristiques sur les territoires des cinq EPCI actionnaires,
- **AUGMENTE** le capital de la SPL de trois cents euros (300 €), cent euros (100 €) par nouveaux actionnaires, soit cent euros (100 €) pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, cent euros (100 €) Oust à Brocéliande Communauté et cent euros (100 €) pour Redon Agglomération,
- **PORTE** le nombre des membres du Conseil d'Administration à dix-sept (17), soit :
  - 13 sièges pour les représentants Questembert Communauté,
  - 1 siège pour le représentant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
  - 1 siège pour le représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
  - 1 siège pour le représentant de Oust à Brocéliande Communauté,
  - 1 siège pour le représentant de Redon Agglomération,
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée Générale (Extraordinaire) de la SPL à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/07/19  
Le Président,

